

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 16 juin 1975;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

C H A R E N T E

ANGOULÊME - cathédrale

- Portrait de Mgr Cyprien Gabriel Bénard de REZAY, évêque d'Angoulême de 1689 à 1737, toile, XVIIIe S.
- Siège épiscopal, bois doré, fin XIXe S.
- Buffet du grand orgue, par Croizeau, bois sculpté, 1783-1784

BAYERS - église

- Christ en croix, bois sculpté, XVIIe S.

BORS-DE-MONTMOREAU - église

- Dalle funéraire, pierre sculptée, XVe S.

CELLETTES - église

- Croix de procession, cuivre argenté, fin XVIIe S.

.../...

MONTBOYER - église

- Maître-autel, tabernacle et retable, bois sculpté et doré, XVIIe S.
- Vierge à l'Enfant, statue, bois doré, XVIIIe S.

LA ROCHEFOUCAULD - Hôpital

- Crucifix, ivoire et son cadre, bois sculpté, XVIIIe S.
- Paysage, toile, XVIIe S.
- La communion de Saint Jérôme, toile et son cadre, bois sculpté, XVIIe S.
- Saint Jérôme, toile, XVIIe S.

ROUFFIAC - église

- Retable du maître-autel, bois sculpté et peint, début du XVIIIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Charente, aux Maires des diverses communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 JUIL 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET